

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°1_04_2024 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST INVITE A :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°2_04_2024 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;

VU la délibération n° 04.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes, prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

1-Secours d'urgence :

- Décision n°114/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°117/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°120/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°121/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°122/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°123/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°124/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°126/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°127/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°128/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°132/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°133/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°142/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°143/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

- Décision n°144/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°146/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°147/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°151/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°152/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°153/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 30,00€
- Décision n°155/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°160/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°162/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n°165/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°166/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°171/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°179/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°191/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°192/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n°193/2024 – Refus d'attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°216/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°218/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°222/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°223/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n°225/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°226/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°229/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°230/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°231/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°242/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°246/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 21,00€
- Décision n°247/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°251/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°258/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n°260/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°263/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°264/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 30,00€
- Décision n°266/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°269/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°270/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°271/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°274/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°275/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°286/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°287/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°290/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°296/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°298/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°299/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n°300/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°302/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°303/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

2-Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

- Décision n°115/2024 – Domiciliation
- Décision n°116/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°118/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°119/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°125/2024 – Domiciliation
- Décision n°129/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°130/2024 – Domiciliation

- Décision n°131/2024 – Domiciliation
- Décision n°140/2024 – Domiciliation
- Décision n°141/2024 – Domiciliation
- Décision n°145/2024 – Domiciliation
- Décision n°149/2024 – Domiciliation
- Décision n°150/2024 – Domiciliation
- Décision n°154/2024 – Domiciliation
- Décision n°159/2024 – Domiciliation
- Décision n°161/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°163/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°164/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°167/2024 – Domiciliation
- Décision n°168/2024 – Domiciliation
- Décision n°169/2024 – Domiciliation
- Décision n°170/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°172/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°173/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°174/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°175/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°176/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°177/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°178/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°180/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°181/2024 – Domiciliation
- Décision n°182/2024 – Domiciliation
- Décision n°183/2024 – Domiciliation
- Décision n°184/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°185/2024 – Domiciliation
- Décision n°186/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°187/2024 – Domiciliation
- Décision n°188/2024 – Domiciliation
- Décision n°189/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°190/2024 – Domiciliation
- Décision n°194/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°195/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°196/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°197/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°198/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°199/2024 – Domiciliation
- Décision n°200/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°201/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°202/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°203/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°204/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°205/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°206/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°207/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°208/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°209/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°210/2024 – Domiciliation
- Décision n°219/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°220/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°221/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°227/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°228/2024 – Domiciliation
- Décision n°232/2024 – Domiciliation
- Décision n°233/2024 – Domiciliation
- Décision n°234/2024 – Domiciliation

- Décision n°235/2024 – Domiciliation
- Décision n°236/2024 – Domiciliation
- Décision n°237/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°238/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°239/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°240/2024 – Domiciliation
- Décision n°241/2024 – Domiciliation
- Décision n°243/2024 – Domiciliation
- Décision n°244/2024 – Domiciliation
- Décision n°245/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°248/2024 – Domiciliation
- Décision n°249/2024 – Domiciliation
- Décision n°250/2024 – Domiciliation
- Décision n°252/2024 – Domiciliation
- Décision n°253/2024 – Domiciliation
- Décision n°254/2024 – Domiciliation
- Décision n°255/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°256/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°257/2024 – Domiciliation
- Décision n°259/2024 – Domiciliation
- Décision n°261/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°262/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°265/2024 – Domiciliation
- Décision n°267/2024 – Domiciliation
- Décision n°268/2024 – Domiciliation
- Décision n°272/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°273/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°276/2024 – Domiciliation
- Décision n°277/2024 – Domiciliation
- Décision n°278/2024 – Domiciliation
- Décision n°279/2024 – Domiciliation
- Décision n°280/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°281/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°282/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°283/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°284/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°285/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°288/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°289/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°291/2024 – Domiciliation
- Décision n°292/2024 – Domiciliation
- Décision n°293/2024 – Domiciliation
- Décision n°294/2024 – Domiciliation
- Décision n°295/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°297/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°301/2024 – Domiciliation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

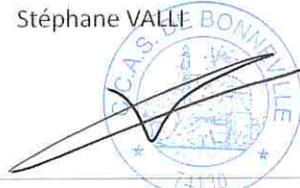
- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 074-267410272-20241219-2_04_2024-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°3_04_2024 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale et facultative » ;

VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes prises par la commission permanente depuis le dernier conseil d'administration :

- Décision n°134/2024 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour le paiement une facture d'électricité.
- Décision n°135/2024– L'attribution d'une aide financière de 186,42€ pour le paiement une facture d'électricité.
- Décision n°136/2024 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour le paiement une facture d'électricité.
- Décision n°137/2024 – L'attribution d'une aide financière de 140,20€ pour paiement une facture d'électricité
- Décision n°138/2024 – L'attribution d'une aide financière de 225€ pour le paiement d'un timbre fiscal.
- Décision n°139/2024 – L'attribution d'une aide financière de 280€ pour le paiement d'une facture de déménagement.
- Décision n°150/2024 – L'attribution d'une aide financière de 150€ pour le paiement d'une facture de location de box.
- Décision n°157/2024 – L'attribution d'une aide financière de 225€ pour le paiement d'un timbre fiscal.
- Décision n°158/2024 – L'attribution d'une aide financière de 380€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°211/2024 – Le refus d'attribution d'une aide financière de 1 772,87€ pour la réfection d'une salle de bain, car doit solliciter en priorité l'ANAH.
- Décision n°212/2024 – L'attribution d'une aide financière de 1 050€ pour le paiement de frais d'obsèques.
- Décision n°213/2024 – L'attribution d'une aide financière de 210€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°214/2024 – L'attribution d'une aide financière de 496€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°215/2024 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour le paiement d'une facture d'électricité.

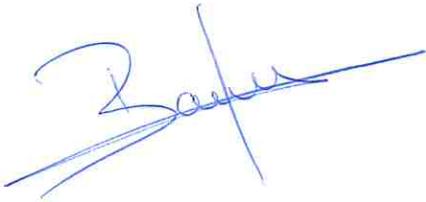
- Décision n°217/2024 – L'attribution d'une aide financière de 500€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°224/2024 – L'attribution d'une aide financière de 150€ pour le paiement d'une facture de colonie de vacances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **ARTICLE 1** : **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par la commission permanente présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°4_04_2024 : RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION A LA CONVENTION DE CONTRAT "PRÉVOYANCE" PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN ;
VU la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020 ;
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
CONSIDÉRANT que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance ;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la MNT, au regard de la sinistralité des collectivités demanderesse, ces dernières ont pu, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettra au CCAS de Bonneville de faire bénéficier à ses agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations avec les membres du CST il a été décidé :

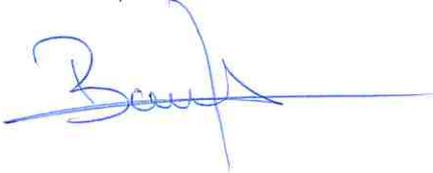
- d'inclure, en complément du traitement indiciaire et éventuelle NBI, les éléments fixes du régime indemnitaire (IFSE), ainsi que le 13ième mois,
- de ne pas inclure : le CIA, les heures supplémentaires et complémentaires, ou tout autre élément variable,
- de fixer le montant de la participation financière du CCAS à 15 euros bruts par agent et par mois pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation due par l'agent et selon les conditions fixées ci-après.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la participation financière du CCAS à 15 euros bruts par agent et par mois pour le risque Prévoyance qui sera versée aux agents éligibles qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette participation ne pourra pas être versée à compter du 1er janvier 2025 aux agents bénéficiant de contrat de prévoyance individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **ARTICLE 4 : DÉCIDE** de verser mensuellement la participation financière aux bénéficiaires suivants :
 - agents titulaires et stagiaires du CCAS, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, quel que soit le temps de travail, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°5_04_2024 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE BENEFICIAIRE DU PLAN GRAND FROID

VU les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 155.2019 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 relative à l'approbation d'un contrat de prêt à usage au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT l'action d'intérêt général menée par le CCAS dans le cadre du Plan Grand Froid ;

CONSIDÉRANT que le CCAS participe, depuis plusieurs années, au Plan Grand Froid en proposant, à une famille orientée par le 115, un hébergement hivernal ;

CONSIDÉRANT que le logement T4 de 78,24 m² sis 184 Quai du Parquet à Bonneville prêté par la ville de Bonneville au CCAS est susceptible d'accueillir une ou deux familles pour un hébergement temporaire dans le cadre du Plan Grand Froid pour une durée maximum de 5 mois par an (entre novembre et mars) ;

CONSIDÉRANT que cet hébergement limité dans le temps et mis à disposition sans loyer ne peut en aucun cas être assimilé à une location ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ARTICLE 1** : **APPROUVE**, dans le cadre du plan Grand Froid, le contrat d'hébergement d'urgence ci-annexé, à intervenir avec le CCAS et chacun des bénéficiaires orientés par le 115, entre le 1er jour ouvré du mois de novembre et le dernier jour ouvré du mois de mars de chaque année.
- **ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le(s) contrat(s) d'hébergement d'urgence à venir, dans le cadre du plan grand froid ainsi que tout document afférent.
-

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°6_04_2024 : AIDE FACULTATIVE - DISTRIBUTION DE CHÈQUES DE L'UNION COMMERCANTE BONNEVILLOISE AU PUBLIC DES BARTAVELLES A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5, R.123-2 et R.123-21 ;
VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale et facultative » ;
VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT que l'association LES BARTAVELLES, financée par l'État, le Conseil Départemental et les collectivités locales, a été créée en 1976 à Bonneville et œuvre dans le champ de l'insertion sociale pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté, selon un principe de continuité de la prise en charge ;

CONSIDÉRANT que ladite association met à la disposition des personnes et de la collectivité :

- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.),
- Un service d'accompagnement vers et dans le logement, destiné à faciliter l'accès au logement d'un public sortant ou non de structures d'hébergement,
- Un service de médiation santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bonneville,
- Un service d'accueil de jour pour les personnes sans domicile stable et en grande difficulté sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières rencontrées par le public des Bartavelles ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R123-2 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale mette en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques, au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les

institutions publiques et privées et qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention en matière d'aide sociale facultative, dans la limite du respect des principes de spécialité territoriale, de spécialité matérielle et d'égalité devant le service public, ainsi conformément à l'article R123-21 du CASF, il appartient au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution ;

CONSIDÉRANT que le CCAS mène une action générale de développement social au sein de la commune par le biais d'aide sociale/financière facultative et le travail social mené en lien avec les Bartavelles, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter une aide financière aux résidents et aux bénéficiaires des Bartavelles, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser cette aide, remise aux bénéficiaires, sous forme de chèques cadeaux de l'union commerçante Bonnevilloise, d'un montant de 20€ pour les familles et de 10€ pour les personnes isolées, lors d'une visite sur site de membres du conseil d'administration du CCAS avec les responsables de l'association des Bartavelles et les bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires sont l'ensemble des résidents du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Bartavelles ainsi que les personnes domiciliées à l'accueil de jour, dont la liste est transmise par les responsables des Bartavelles ;

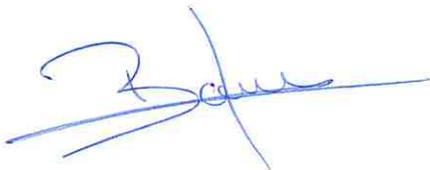
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de distribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année et avant le 25 décembre de chaque année, des chèques de l'union commerçante Bonnevilloise aux résidents du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Bartavelles ainsi qu'aux personnes domiciliées à l'accueil de jour, d'un montant de 20€ pour les familles et de 10€ pour les personnes isolées.
- **ARTICLE 2 : DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni à la salle mutualisée de la maison des associations à Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 1
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (4) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°7_04_2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 DU BUDGET DU CCAS

VU le code de l'Action Sociale et des familles et notamment son article L123-8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;
VU l'instruction comptable M14;

CONSIDÉRANT que le CCAS a reçu un don suite à la dissolution de l'association Le MARGOUILLET ;
CONSIDÉRANT l'augmentation des recettes reçues pour le portage de repas à domicile suite à une modification des tarifs ;
CONSIDÉRANT ce qui précède, la commune a allégé sa participation au profit du CCAS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1/2024 du budget du CCAS de Bonneville qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

- Ligne ASFA 4212 756: + 20 159.75 € (don dissolution association LE MARGOILLAT)
- Ligne ASPR 4238 7066: + 9 000 € (portage repas des personnes âgées)
- Ligne FINV 020 757348: - 29 000 € (participation de la commune)

Dépenses

- Ligne ASFA 424 65133: + 159.75 € (secours d'urgence)

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.